

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° V-1 25SGADL0065

**SEANCE DU
10 AVRIL 2025**

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71</p> <p><u>Nombre de conseillers présents :</u> 51</p> <p><u>Date de convocation :</u> 4 avril 2025</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 11 avril 2025</p>
--

<p><u>OBJET :</u> Lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux</p>

<p><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 64</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 64</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 13 • n'ayant pas donné pouvoir : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 10 avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle à l'Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE - Mme Fabrice VESVRES -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Thierry BUISSON
M. Eric COMMEAU
M. Michel CHAVOT
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
M. CASSIER (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)
M. DURAND (pouvoir à Mme Aurélie SIVIGNON)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GRONFIER (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. LACOUR (pouvoir à M. Didier LAUBERAT)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. SOUVIGNY (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Denis BEAUDOT



Vu l'article L. 441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de d'Information des Demandeurs de logements sociaux ;

Vu le décret n° 2019-1318 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu la délibération n° 15SGADL0314 du 25 juin 2015 du Conseil Communautaire, instaurant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;

Vu la délibération n° 24SGADL0233 du conseil communautaire du 19 décembre 2024 approuvant la modification de la composition de la CIL de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71205012700005 du 27 janvier 2025 portant modification de la composition de la CIL ;

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et SCoT (Schéma de Cohésion Territoriale) adopté par le conseil communautaire le 18 juin 2020 ;

Le rapporteur expose :

Dotée d'un programme local de l'habitat, la Communauté Urbaine Creusot Montceau est cheffe de file en matière d'attribution de logements, depuis la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014. A ce titre, elle a l'obligation d'établir le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements locatifs sociaux.

Le cabinet Guy Taïeb Conseil accompagnera la CUCM pour l'élaboration de son PPGDID, ce dernier participant déjà à l'étude stratégique d'habitat et de peuplement à l'échelle communautaire. L'Etat, les communes de la CUCM et les membres de la Conférence Intercommunale du Logement, rassemblant les acteurs et actrices du logement locatif local sur le territoire, seront associés au travail de construction du PPGDID, par le biais d'ateliers de travail, réunions de comités techniques, comités de suivi et comités de pilotage de l'étude stratégique d'habitat et de peuplement et réunions de la CIL.

Les lois successives, Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 puis de Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, ont apporté des précisions quant à la mise en œuvre du PPGDID.

En effet, le système de cotation de la demande est obligatoire. Il doit intervenir comme aide à la décision pour l'attribution de logements sociaux en pondérant les demandes, selon des critères définis à l'échelle de l'intercommunalité.

Etabli sur 6 ans, le PPGDID décline localement les orientations définies dans la loi. Il formalise de manière opérationnelle les moyens et les procédures au service d'une meilleure gestion partenariale de la demande en logement social, puis de l'information des demandeurs, en fonction des besoins en tenant compte du contexte local.

L'article R. 441-2-10 du Code de la construction et de l'habitation détaille le contenu du PPGDID, lequel vise à :

- améliorer le service rendu aux demandeurs par un service d'information et d'accueil du demandeur ;
- apporter une meilleure information au demandeur par une harmonisation des pratiques des lieux d'accueil et des indicateurs communs, sur la qualification de l'offre, mais aussi sur les détails d'attente d'un logement ;
- proposer une plus grande transparence et équité dans le processus d'instruction avec la mise en place de la cotation et la prise en charge des situations spécifiques ;
- gérer des demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique partenariale des attributions.

A compter de la transmission de la présente délibération au Préfet, un délai de trois mois entre en vigueur, au cours duquel l'Etat, par voie préfectorale, portera à la connaissance de la Communauté Urbaine Creusot Montceau les objectifs à prendre en compte sur le territoire en matière de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux.

A l'issue de l'élaboration du PPGDID, celui-ci sera soumis pour avis aux communes membres de la CUCM, aux membres de la CIL et au préfet de Saône-et-Loire. La CIL suivra également sa mise en œuvre, par le biais de bilans annuels.

Un bilan triennal de sa mise en œuvre est prévu, lequel sera rendu public et pourra engendrer une révision du plan.

Enfin, 6 mois avant son terme, le plan fera l'objet d'une évaluation, à laquelle seront associés l'Etat et les membres de la CIL. Cette évaluation finale sera rendue publique et permettra l'élaboration d'un nouveau PPGDID.

Il est donc proposé au conseil communautaire de lancer la procédure d'élaboration du PPGDID.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'engager la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion et d'Information du Demandeur, selon les modalités précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante, Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat et à la rénovation urbaine, à transmettre une ampliation de cette présente délibération à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, en demandant le porter à connaissance permettant d'engager l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs,
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante, Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat et à la rénovation urbaine de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions propres à assurer le fonctionnement du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs et à signer tout document s'y rapportant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 11 avril 2025
et publié, affiché ou notifié le 11 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Montserrat REYES

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Montserrat REYES



Le secrétaire de séance,
Denis BEAUDOT

